

Dernière mise à jour le 24 octobre 2025

Montant SMIC 2025 taux horaire net et brut

Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 21 décembre 2023

Sommaire

- Valeurs au 1er janvier 2025
- Smic horaire
- Minimum garanti
- Smic mensuel brut et net
- Smic à retenir pour salariés mineurs
- Valeurs depuis le 1er janvier 2025

Valeurs au 1er janvier 2025

Compte tenu de la revalorisation anticipée du Smic horaire au 1^{er} novembre 2024 et de l'absence de nouvelle revalorisation au 1^{er} janvier 2025 :

Smic horaire

Au 1^{er} novembre 2024, le Smic horaire est fixé à :

- En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire à 11,88 € (augmentation de 2 %), soit 1.801,80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;
- À Mayotte, le montant du SMIC brut horaire à 8,98 € (augmentation de 2 %), soit 1 361,97 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 24

Minimum garanti

La valeur du minimum garanti est fixée à 4,22 €, au 1^{er} novembre 2024 :

- En métropole ;
- En Guadeloupe ;
- En Guyane ;
- En Martinique ;
- À la Réunion ;
- A Saint-Barthélemy ;
- À Saint-Martin ;
- Et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 24

Smic mensuel brut et net

Valeurs depuis le 1^{er} janvier 2025

La valeur du Smic mensuel (brut et net) est déterminée sur la base d'un Smic horaire estimé à 11,88 €

Smic horaire au 1 ^{er} janvier 2025	Nb heures	Taux horaire	Valeurs
Salaire de base	151,67	11,88 €	1.801,80 €
Salaire brut			1.801,80 €
Cotisations salariales obligatoires : taux 20,84%			375,50 €
Salaire net (avant impôt sur le revenu)			1.426,30 €

Calculs réalisés sur la base :

1. D'une activité à temps plein et sur la durée légale ;
2. D'un taux de cotisations salariales minimales d'un salarié non-cadre (hors mutuelle, prévoyance et retraite supplémentaire).

Smic à retenir pour salariés mineurs

Valeurs depuis le 1er janvier 2025

Un salarié de moins de 18 ans qui n'a pas encore 6 mois de pratique professionnelle dans sa branche d'activité peut percevoir un Smic minoré.

Les calculs ont été réalisés sur la base d'un Smic horaire de 11,88 €, au 1^{er} janvier 2025.

Smic	Smic horaire brut	Smic brut mensuel (Base 35h/semaine)
Salariés entre 17 et 18 ans (abattement de 10 %)	10,69 €	1.624,62 €
Salariés de moins de 17 ans (abattement de 20 %)	9,50 €	1.441,44 €